

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 25 septembre 2020 | N° 2020-308 |

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|----------------------------|
|  | Conseil du 25 septembre 2020 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest | <i>N° 2020-308</i> |

Le Haillan/Eysines : Projet d'aménagement de la portion de la rue/avenue Jean Mermoz située entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint-Médard et de l'avenue Pasteur - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – PREAMBULE

La rue/avenue Jean Mermoz, entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint-Médard et de l'avenue Pasteur (voir le plan de situation annexé) est située sur les deux communes du Haillan et d'Eysines. Localisée à proximité immédiate de l'échangeur 9 de la rocade, elle est empruntée par une circulation importante (plus de 10 000 véhicules par jour) et classée en voie itinéraire intercommunal de niveau 2. Elle constitue par ailleurs une entrée de ville pour la commune du Haillan.

En 2015, l'arrivée du tramway (ligne A) à la station Edmond Rostand, la création d'un parking relais face à l'arrêt, ainsi que le développement de la zone d'activités Mermoz, ont induit des changements notables des usages qui ont conduit les deux communes à envisager une requalification complète de cette rue/avenue, afin de remédier aux dysfonctionnements constatés : absence de cheminements piétons continus et d'aménagements cyclables, présence de fossés et stationnement sauvage, image globalement peu qualitative.

Cet objectif a été porté au contrat de co-développement 2015-2017 (études et acquisitions) et a été reconduit au contrat de co-développement 2018-2020 (finalisation des acquisitions et des études, travaux d'assainissement).

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire s'est déroulée du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 30 novembre 2018. Cette concertation a permis de recueillir les avis et suggestions des différents participants. L'ensemble de ces avis ont été compilés et synthétisés dans un bilan de concertation, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain du 25 janvier 2019 (n°2019-37). Ces avis ont été examinés par Bordeaux Métropole et ont permis l'ajustement du projet, ainsi que la validation des objectifs proposés.

2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT PROJETE

La rue/avenue Jean Mermoz devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes. Par ailleurs, elle dessert aujourd'hui de nombreuses activités économiques, des commerces, et comporte deux arrêts de bus, en connexion avec le terminus de la ligne A du tramway : à ce titre, il est nécessaire que des cheminements piétons sûrs et confortables soient aménagés. La présence de nombreux véhicules garés sur les accotements fait apparaître une carence en offre de stationnement, à laquelle il faudra répondre, y compris pour les Poids Lourds. Deux carrefours intermédiaires (avec les rues Edmond Rostand/rue Saint Exupéry et rue Jacques Brel) doivent être sécurisés. Enfin il est nécessaire de valoriser les végétaux existants sur le site (sur domaine privé essentiellement) par un aménagement paysager de cette voie, qui contribuera à sa mise en valeur.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs, adoptés par le conseil métropolitain du 15 juin 2018 ouvrant la concertation :

- Créer des aménagements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes, de part et d'autre de la voie ;
- Proposer un nombre suffisant de places de stationnement ;
- Sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées des piétons et cyclistes, ainsi que les mouvements tournants des automobilistes ;
- Embellir le site, par la création de bandes d'espaces verts entre la chaussée et les voies vertes ;
- Maintenir une chaussée à double sens de circulation, en la recalibrant ;
- Il sera par ailleurs nécessaire de supprimer les fossés existants, et de mettre en place un autre dispositif d'assainissement pour les eaux pluviales.

3 – CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE-APPORT DE LA CONCERTATION

Le projet propose la réalisation de deux voies vertes de part et d'autre de l'avenue/rue, afin de favoriser et faciliter les continuités piétonnes et cyclables sans avoir à traverser cet axe très passant. Dans le cadre de l'embellissement de cette voie, un enfouissement des réseaux secs est prévu, mais aussi la création de banquettes d'espaces verts sur l'ensemble du linéaire de la voirie.

Afin de réduire la vitesse des circulations automobiles et de sécuriser les carrefours, des plateaux sont prévus aux intersections avec les rues Edmond Rostand et Jacques Brel.

Afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales, il est prévu de supprimer les fossés existants et de mettre en place un autre dispositif d'assainissement (en cours d'étude).

La création de 45 places de stationnement (dont une pour les poids lourds), réparties de part et d'autre de la voie, est proposée afin de pallier la carence d'offre de stationnement constatée.

Ce projet a été estimé à : 2 201 628 € pour les travaux, 62 642 € pour les acquisitions.

La concertation a permis de valider globalement tous ces objectifs, et notamment la sécurisation des cheminements piétons et cyclistes qui est très attendue. Elle a aussi permis d'ajuster l'offre en stationnement.

Une demande de plusieurs contributeurs, visant à créer une piste cyclable à la place de la voie verte, côté Est, n'a pu être retenue, par manque de place.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération d'emprises foncières. Or, toutes les acquisitions amiables jusque-là menées n'ont pu aboutir.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire seront menées conjointement.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur. Suite à la soumission du projet à la procédure de cas par cas et conformément à l'arrêté pris par l'Autorité environnementale le 13 septembre 2018, ce projet a été dispensé d'étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103.2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes,

VU la délibération n°2019-37 du 25 janvier 2019 arrêtant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux articles 34° et 40°.

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité, tenus à la disposition des conseillers métropolitains à l'accueil du Pôle territorial ouest, de 9h à 17h (10-12 avenue des satellites-bâtiment pégase -33185 Le Haillan),

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 29 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des aménagements envisagés sur la rue/avenue Jean Mermoz au Haillan et Eysines nécessite de procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue/avenue Jean Mermoz entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint Médard et de l'avenue Pasteur au Haillan et à Eysines.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la portion de la rue/avenue Jean Mermoz située entre l'avenue de Magudas et l'intersection de l'avenue de Saint Médard et de l'avenue Pasteur sur les communes du Haillan et d'Eysines afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue/avenue Jean Mermoz.

Article 4 : d'autoriser M. le Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Article 7 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal 2020, chapitre 21, article 2112, fonction 844.



Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p> |
|---|--|